



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et délégations données au maire pour prendre les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours

N° 016.12.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-016122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du 9 novembre 2023, la commune a approuvé le programme de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle.

Il fait suite à une réflexion qui a débuté lorsque la commune a été retenue dans le programme action cœur de ville et en particulier dans l'axe 4 à savoir « aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ».

Cette requalification répond à plusieurs enjeux avec notamment :

- poursuivre l'amélioration du cadre de vie en centre-ville,
- redonner une cohérence globale, une esthétique urbaine et une lisibilité au tour de ville en permettant des agrafes avec les quartiers péri urbains,
- favoriser les circulations en modes doux pour des mobilités plus équilibrées et apaisées,
- désimperméabiliser et végétaliser l'espace public,
- permettre une meilleure attractivité commerciale.

Plusieurs études ont été réalisées pour aboutir à un programme ambitieux avec l'accompagnement de la DDT.

Afin d'être accompagnée sur ce projet, la commune s'est adjoint les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet SCE.

Cette réflexion matérialisée par un plan guide d'ensemble, permettra d'une part de garantir la cohérence des actions et également de porter une attention particulière sur la qualité des différents espaces publics et de les inscrire dans l'identité de la ville.

Considérant ces éléments, il a été choisi de lancer une procédure de concours restreint pour désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre. Le jury qui sera constitué donnera un avis sur la liste des candidats admis à présenter une offre ainsi que sur le lauréat.

Procédure

Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la commune en vue de retenir trois équipes pluridisciplinaires qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Les principales étapes seront les suivantes :

- examen des candidatures par le jury qui formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au plus au concours seront sélectionnés sur la base des critères indiqués dans l'avis d'appel public,
- examen par le jury de manière anonyme du projet des trois candidats admis à concourir,
- classement des projets sur la base de critères définis dans le règlement du concours,
- consignation du classement dans un procès-verbal du jury, signé et éventuellement annoté d'observations,
- levée de l'anonymat avec possibilité pour les candidats de répondre aux questions qui auront été consignées dans le procès-verbal,
- choix par le pouvoir adjudicateur du lauréat,
- passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.

Pour assister le jury et le pouvoir adjudicateur tout au long de la procédure, une commission technique sera créée. Elle préparera en particulier les réunions du jury.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-016122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité dont le montant sera déterminé par le maire sur délégation de l'assemblée.

La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

La prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités indiquées au règlement de concours pourra être réduite.

Fixation des indemnités des membres qualifiés du jury

Au titre de leur participation, il pourra être alloué aux membres qualifiés constituant le jury une indemnité de participation dont le montant sera librement négocié.

Le président du jury peut par délégation de l'assemblée délibérante prendre les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours à savoir :

- la constitution d'une commission technique et d'un secrétariat de concours (chargés de préparer les travaux du jury pour l'examen des candidatures et l'évaluation des projets),
- la détermination des critères de sélection des candidatures et des esquisses,
- la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase esquisse,
- la sélection des candidats admis à présenter une esquisse, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,
- la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse, sur avis du jury,
- la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury (dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages).

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le président du jury à solliciter les organismes représentants les membres qualifiés afin de les désigner nommément,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute décision relative à l'organisation et au déroulement du concours notamment :
 - o la constitution d'une commission technique et d'un secrétariat de concours chargés notamment de préparer les travaux du jury,
 - o la détermination des critères de sélection des candidatures et des esquisses,
 - o la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase esquisse,
 - o la sélection des candidats admis à présenter une esquisse, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,
 - o la fixation, après avis du jury, du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse,
 - o la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury,
- d'autoriser monsieur le maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur - 031-213104516-20241213-016122024-DE

031-213104516-20241213-016122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-016122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation